

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2612

présenté par

Mme Thillaye, Mme Gatel et Mme Brocard

AVANT L'ARTICLE PREMIERÀ l'intitulé du titre I^{er}, supprimer les mots :

« les soins d'accompagnement, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces amendements visent à rétablir l'utilisation des seuls termes « soins palliatifs » plutôt que de leur adjoindre la notion vague de « soins d'accompagnement », afin d'éliminer une complexification inutile d'une dénomination établie internationalement, notamment dans le monde universitaire. Les soins palliatifs, reconnus internationalement et définis par l'Organisation Mondiale de la Santé, englobent une approche multidisciplinaire visant à améliorer la qualité de vie des patients confrontés à une maladie grave. En revanche, le concept « d'accompagnement » ne bénéficie pas d'une définition consensuelle ni de références reconnues en matière de compétences, ce qui compromet l'évolution et l'efficacité des soins palliatifs. Ce changement de terminologie risque de perturber le développement des soins palliatifs en France, ainsi que leur pratique clinique, leur enseignement et la recherche associée. Elle risque par ailleurs d'avoir des conséquences sur le fléchage des enveloppes budgétaires, au potentiel détriment des soins palliatifs.

En outre, le remplacement des « soins palliatifs » par des « soins d'accompagnement » ouvre la voie à des dérives potentielles, notamment en termes de recrutement de professionnels et de qualité des structures de soins. Sans critères clairs ni références en matière de compétences, il existe un risque sérieux de voir émerger des structures de soins d'accompagnement de qualité inférieure, sans garantie quant à leur efficacité ou à leur capacité à répondre aux besoins des patients.